

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

FRANCE.

Paris, le 14 novembre. — M. le colonel de gendarme Choussier est nommé commandant supérieur du fort de Blaye pendant le séjour de la duchesse de Berry.

— On assure que le fameux agent de police qui a disparu subitement de Paris, et que par la brigade qu'il commandait est dissoute.

— On écrit de Rouen, 12 novembre :

« L'embarco a été mis hier sur plusieurs bâtiments hollandais qui se trouvaient dans notre port. »

« L'embarco a été mis également sur les navires hollandais qui se trouvaient dans la rivière de Nantes. »

LA DUCHESSE DE BERRY.

On raconte qu'il y a quinze jours environ, la duchesse de Berry, se trouvant à Nantes, fut reconnue dans la ville sous le déguisement d'une sœur charitable par quelqu'un qui, la regardant fixement, se borna à lui adresser ces mots : *Madame, vous êtes bien imprudente.*

Une autre fois, elle assista à une messe à Saint-Nicolas.

Enfin, une troisième fois elle fut aperçue se promenant sur la promenade de la Bourse.

Il y a dix-neuf jours que la police était à sa suite, la suivant pas à pas, et préparant l'événement qui l'a livrée.

Les premières perquisitions dans la maison Dupuy, lorsqu'avec la certitude que la duchesse de Berry s'y trouvait, de nombreuses recherches ne cessèrent de faire découvrir, on pensa naturellement que quelque cache la dérobaux recherches.

Les derrières de cheminées étant le moyen le plus sûr pour former une cache, on sonda et on trouva les plaques de presque toutes les cheminées de la maison, excepté celle qui précisément se trouvait dans la chambre de la duchesse.

Un feu ardent brûlait dans la cheminée, de laquelle étaient deux gendarmes qui ne cessèrent pas de regarder dans la chambre, et on avait déposé un placard presqu'attaché à cette cheminée, dans laquelle chaque coup de marteau, que l'on dit depuis M. Guibourg, devait porter sur des quatre reclus. Enfin telles recherches furent faites dans cette même chambre, qu'un domestique dit, de manière à être entendu de la duchesse, le plus léger bruit pouvait trahir : *Madame, ils sont ici, ils doivent y avoir furieusement cherché, et plusieurs fois, sur le même sujet, quelques manœuvres avaient été échangées.*

Un grand nombre de personnes regardaient les recherches comme une mystification : le préfet était un homme qui ne désespérait point. Si personne ne venait à bout de la trouver, disait-il, j'en suis sûr ; nous avons tout le temps de la trouver ; nous prendrons par la famine, et, enfin, s'il nous ne la trouverons pas, nous la détruirons plutôt la maison, que de laisser échapper la duchesse.

Le commissaire Joly, assis, les jambes allongées, se livrait à ses seules réflexions, en attendant de dix personnes qu'il semblait ne pas attendre, et, dans une sorte de monologue tout-dramatique, il laissait échapper ces mots : *Si elle est si bien conduite, un secret si bien gardé, dix-neuf jours de peines, dix-neuf nuits de recherches, tout préparé pour une réussite certaine, et tout cela perdu... non... c'est impossible... oh !... c'est impossible... mais elle est ici... on la trouvera... elle est ici... où ?... où ?... et il se prolongeait dans de longues réflexions, et son monologue recommençait,*

et cela dura jusqu'au dénouement qui vint lui prouver que l'affaire, bien conduite, avait réussi... Alors, ce fut un cri général : le repos est donc rendu au pays, la guerre civile est donc finie dans l'Ouest : auparavant, les malédictions les plus méritées sortaient de toutes les bouches ; mais alors tout cessa.

— On assure que le gouvernement français se bornera à demander aux chambres qu'on l'autorise à garder la duchesse de Berry comme otage jusqu'au désarmement général.

Voici les noms des rois et princes dont il paraît que des lettres écrites à la duchesse de Berry ont été trouvées dans la masse de papiers qui de Nantes (sans le visa régulier de l'autorité judiciaire) a été apporté à Paris :

- Le duc de Nassau ;
- Le prince royal de Prusse ;
- Le roi de Bavière ;
- Le prince Auguste de Prusse ;
- Le roi de Saxe ;
- Le duc de Mecklembourg ;
- L'électeur de Hesse Cassel.

Il faut constater les deux faits suivants :

1° Des avocats, par centaines, se sont offerts pour plaider la cause de la duchesse de Berry, si tant est qu'elle soit renvoyée par devant les cours et tribunaux ;

2° Des dames de tous les étages se présentent en non moins grand nombre pour aller partager la captivité de la princesse.

On écrit de Cahors, le 4 novembre :

Un événement affreux a plongé une famille dans le deuil et jeté la consternation dans la ville de Cahors, le vingt-huit octobre.

Vers sept heures du soir, le temps était sombre, chacun se retirait, paisible, au sein de sa famille, quand tout à coup un cri de désolation se répandit : Mlle Edissac venait d'être massacrée à coups de couteau par son amant, qui était parvenu à la conduire dans l'un des faubourgs, situé sur les bords du Lot. Au moment où il consommait son crime, une femme que des travaux avaient retardée dans les champs, attirée par les derniers cris mourans de l'infortunée, s'approcha... A son aspect, le meurtrier s'écria : Arrêtez ! n'allez pas plus loin... laissez-nous... elle meurt vierge. Bienôt après, des employés de l'octroi que cette femme venait de prévenir, accoururent, et trouvèrent l'infâme tenant encore dans ses bras les restes inanimés de son amante : alors, voyant qu'il ne pouvait plus éviter la présence de la foule qui arrivait, il dit :

« Et moi aussi j'expire, le couteau qui a ouvert les entrailles de Pauline a également percé mon sein... Nous avons voulu nous détruire ! O vous qui m'environnez, allez trouver mon père... dites-lui de remplir les engagements que j'ai consentis en faveur de quelques personnes ; sachez que je professais les doctrines saint-simoniennes et que je meurs républicain !... »

Ce malheureux, qu'aucun motif n'avait porté à ce crime, fut conduit chez lui, où il est resté fort tranquille pendant quatre jours, temps qui lui a suffi pour guérir de ses légères blessures. Il est aujourd'hui enfin dans la prison de la ville. Il existe, dit-on, beaucoup de lettres qui contiennent des menaces de mort, et tout fait présumer que la demoiselle n'était point consentante à cet acte de désespoir que, du reste, rien n'aurait provoqué. (France méridionale.)

BELGIQUE.

Anvers, le 16 novembre. — Il paraît que les hollandais de la citadelle ont tenté de faire une coupure à la digue au Melkhys pour inonder la route et les villages voisins. Des mesures ont été prises contre une semblable tentative.

— Les allées arrivées depuis 15 jours à la citadelle restent toutes vides près de cette forteresse. Il y en a 20 à 30 : quelques personnes infèrent de là que l'évacuation pourrait bien avoir lieu à l'arrivée de l'armée française et qu'elles sont destinées à recevoir le matériel et la garnison de la citadelle.

— Le bateau à vapeur hollandais le *Chassé* qui a toujours stationné à la tête de Flandre vient de s'amarrer parmi les allées placées sous la citadelle.

— Le bateau à vapeur hollandais a allumé son feu ce matin de bonne heure ; à midi il a quitté sa place et a fait une excursion jusqu'à la citadelle.

— L'arrivée des pompiers et de leur matériel, venant de toutes les parties du royaume ne discontinua pas et ces corps se font généralement remarquer par une belle tenue. Ceux de Liège son arrivés aujourd'hui avec 10 pompes, dans le meilleur état ; ce corps est parfaitement équipé. Mad. Dartois a envoyé deux pompes. Tous ces secours reçoivent une destination et une répartition à mesure de leur arrivée.

— Par décision du roi en conseil il a été ordonné que M. Claessens, auditeur militaire, serait sur le champ mis en liberté, et cette décision est fondée sur ce que M. Claessens, n'est justiciable que de la haute cour militaire.

Par la même décision il était ordonné à M. l'auditeur général de se rendre de suite à Anvers pour informer sur cette arrestation. Ce fonctionnaire est effectivement arrivé hier au soir, mais les informations de M. l'auditeur général se sont bornées à quelques renseignements qu'il a pris auprès de M. Claessens seul.

— Par l'ordre de M. Hoyet, auditeur général près la Haute-Cour militaire, M. Claessens a été mis hier en liberté. Il paraît que d'autres mesures avaient été prises, mais qu'elles ont été suspendues.

Nous avons inséré hier une lettre de M. Claessens. Mais lorsque ce journal était sous presse et en l'absence du rédacteur, cet auditeur a envoyé une note portant que M. le major de l'Eau avait été mandé à Bruxelles. Cet officier dément aujourd'hui ce fait et quoiqu'étranger à son assertion, nous nous empressons de publier cette dénégation.

Bruxelles, le 16 novembre — S. A. R. le duc d'Orléans est arrivé hier soir vers 11 heures en cette ville.

— Le 1^{er} régiment de ligne est arrivé hier dans la journée à Bruxelles. Il est allé loger dans les faubourgs, et sera caserné aujourd'hui à Bruxelles.

— 150 ouvriers mineurs de l'armée française sont arrivés ce matin à Bruxelles. Après avoir fait une halte, ils sont partis pour Boom. — S. M. vient de passer en revue le 1^{er} régiment arrivé hier. 4000 hommes de troupes françaises, dont 900 chevaux doivent arriver ici demain matin de bonne heure. Le 12^e régiment de ligne belge, les gardes civiques du 1^{er} ban de Bruges, venant d'Alost, et quelques pièces d'artillerie sont arrivés vers midi.

— Il n'y a pas eu hier séance au sénat, la commission pour la rédaction de l'adresse n'était pas prête à soumettre son projet.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Fin de la séance du 14 novembre. — L'ordre du jour est la nomination des membres du bureau.

M. Raikem est élu président par 38 voix sur 74 votans ; M. Gendebien en a obtenu 24 ; M. Fallon 5 ; M. de Meulenaere 3 ; M. Vaylssteke 1.

M. Raikem au fauteuil. Messieurs, appelé par vos suffrages à des fonctions dont M. le président d'âge s'est si bien acquitté, et auquel vous vous empresserez, sans doute, de voter des remerciemens, j'accepte avec les sentimens d'une vive reconnaissance les fonctions qu'il vous a plu de me confier ; je les accepte comme une marque de votre estime, que je ne puis justifier que par mon attachement inébranlable à notre commune patrie, à nos institutions et à nos libertés. Encouragé par votre bienveillance, je ferai tous mes efforts pour m'acquitter des devoirs que vous venez de m'imposer. — Marques d'approbation.

On procède au scrutin pour la nomination de deux vice-présidents.

Au premier tour de scrutin sur 72 suffrages M. Dabus obtient 35 voix, M. Gendebien 32, M. Fallon 39, M. de Theux 24, M. de Meulenaere 6, M. Coghen 1, M. Jullien 1, M. Legrelle 1, et M. Devaux 5.

M. Fallon est proclamé vice-président.

Au second tour du scrutin, M. Dabus obtient 38 voix, et est nommé 2^e vice-président.

On procède ensuite à la nomination de quatre secrétaires.

M. Dellafaille obtient 55 suffrages, M. Liedts 49, M. Jacques 48, et M. de Renesse 43. Ils sont proclamés secrétaires.

On nomme ensuite deux questeurs.

M. Dumortier obtient 40 suffrages au 1^{er} tour de scrutin; au second tour, M. de Sécus obtient le même nombre.

MM. Dumortier et de Sécus sont proclamés questeurs de la chambre.

M. le président: Je proposerai maintenant des remerciements à notre honorable président d'âge M. Pirson. (Appuyé! appuyé!)

Des remerciements sont votés à M. Pirson et à MM. les secrétaires provisoires.

On procède ensuite, par la voie du scrutin, à la nomination des membres chargés de la rédaction de l'adresse. Il y a 74 votans, la majorité est de 38.

Au premier tour de scrutin, personne n'obtient la majorité.

Au second tour sont élus: MM. Fallon, Dabus et Devaux.

La séance est levée à 5 heures 1/4 et remise à demain à midi.

Dans la séance du 15, MM. Fortamps et Verbelen, élus représentants à Bruxelles, ont été admis par la chambre. MM. Dumortier, Jaminé et de Theux ont été élus membres de la commission d'adresse. M. le ministre des affaires étrangères a fait ensuite un rapport sur la situation des affaires.

LIEGE, LE 17 NOVEMBRE.

ORDRE DU JOUR.

Le refus obstiné de la Hollande de retirer ses troupes derrière les limites, que les traités lui ont assignées, était un acte permanent d'hostilités envers les cinq grandes puissances de l'Europe.

Deux d'entre-elles se sont chargées du soin de le faire cesser.

Dans ce but, leurs flottes combinées viennent de mettre à la voile pour soumettre les ports hollandais à un blocus sévère, et aujourd'hui même, une armée Française dépasse la frontière belge.

Sous peu de jours, une marche rapide aura conduit cette armée devant la citadelle d'Anvers.

Forcer la Hollande à reconnaître la loi de l'Europe, telle est la mission de l'armée Française.

De son côté l'armée belge conserve sa mission, celle de préserver notre territoire de toute agression, de garantir de toute atteinte les personnes et les propriétés.

Cette tâche est belle; elle est nationale, et jamais il ne fut question de la confier à des mains étrangères.

Le roi connaît le dévouement de l'armée, et il compte sur elle.

Si l'ennemi ose prendre une téméraire initiative, le roi en appellera à ses bataillons, et il ne doute pas que l'on ne reconnaisse alors les successeurs de ces guerriers qui, pendant une période glorieuse, ont si souvent partagé les mêmes périls et cueilli les mêmes lauriers que les Français.

Bruxelles, le 15 novembre 1832.

Le ministre directeur de la guerre, baron EVAIN.

ENTRÉE DES FRANÇAIS EN BELGIQUE.

Quiévrain (Belgique), 15 novembre, 10 heures du matin.

D'après des ordres donnés hier dans la journée, ce matin à cinq heures l'armée du Nord s'est mise en mouvement sur toute la ligne de notre frontière; MM. les ducs d'Orléans et de Nemours sont partis de Condé pour Ath, en passant par Bon-Secours et Leuze; la colonne qui suit cette route forme 12000 hommes, dont neuf de cavalerie, lanciers, hussards,

cuirassiers, artillerie, trains, équipages, et 3,000 hommes d'infanterie. Le 8^e régiment d'infanterie légère qui, depuis plus d'un an, était cantonné dans les environs de Valenciennes, s'est trouvé rassemblé de très-bonne heure sur une plaine du territoire à quelques cents pas des limites qui séparent les deux pays; le 12^e d'infanterie de ligne qui était en partie à Valenciennes, s'est rendu au même lieu de réunion, ces deux régimens composés chacun de trois bataillons, font partie de la 2^e division d'infanterie et de la brigade commandée par le général Castellane; ils ont été rangés en bataille; l'ordre de départ a été donné vers neuf heures, à l'instant des cris d'enthousiasme sont partis de tous les rangs; le 8^e léger s'est mis le premier en marche, soldats et officiers chantaient en chœur des couplets de la *Parisienne*, ils n'observaient ni le pas ordinaire, ni le pas accéléré, mais ils couraient tous. A neuf heures et demie, le premier bataillon du 8^e était tout entier sur notre territoire, musique en tête, tambours battant, on eût dit qu'il s'agissait de la conquête du pays après une victoire; les autres bataillons ont successivement suivi; ce corps d'armée ne présente pas un effectif de plus de 6000 hommes; venaient après les ambulances, la comptabilité, les fourgons de l'état-major et les voitures servant au transport des dépêches de l'armée; 30 gendarmes commandés par un lieutenant fermaient la marche. Tous les habitans de Quiévrain et des environs étaient sur pied. Les troupes marchent en bon ordre, les officiers et sous-officiers pressent les derniers rangs, ils ont hâte d'arriver. Dans ces deux régimens, qui ont une très-belle tenue, il est certain qu'il y a près des deux tiers des soldats qui n'ont pas deux ans de service.

Midi. Le général Castellane arrive à cheval, accompagné de deux aides-de-camp et de deux lanciers n^o 6, comme ordonnances.

Boussu, deux heures et demie.

Le 12^e régiment fait une halte à l'entrée du village, les adjudans lisent un ordre du jour pour la discipline à observer dans les logemens, la réunion des compagnies, etc. Ce régiment va passer la nuit ici et dans les villages et hameaux sur la route jusqu'à Mons.

Mons, 4 heures du soir.

Le 8^e régiment d'infanterie légère entre en ville, le général Castellane est à la tête, jusqu'à la Grand'Place, où il s'arrête pour voir le défilé; les soldats se rendent dans les casernes, où une partie sera logée. Les inspecteurs des relais et dépêches sont à l'hôtel de la poste aux chevaux, où ils organisent leur service. Une foule immense quitte la place où se tient la foire, pour suivre la troupe.

Le 2^e régiment de hussards et un régiment de sapeurs mineurs sont arrivés dans les environs de Mons et y sont cantonnés.

Le départ pour demain est fixé à 7 heures.

Mons, 15 novembre, à 11 heures du soir.

L'entrée de l'armée française en Belgique, commencée dès le 14, à six heures du soir par une compagnie d'ouvriers ainsi que nous l'avons annoncé dès-hier, a continué le 15. A dix heures du matin l'avant-garde des 7^e et 8^e régimens de chasseurs à cheval est arrivée à Mons. La compagnie d'ouvriers arrivée la veille avait déjà quitté Mons dès cinq heures, en destination pour Malines, où elle a été transportée en chariots et sans s'arrêter en route. Le 15, à midi les deux régimens dont les avant-gardes étaient à Mons depuis dix heures, se sont présentés ensemble aux portes de Mons où ils sont entrés musique en tête. Ils ont été répartis dans les logemens aux villages de Cuesmes, Nimy, Castiaux et Soignies. Ils arriveront le 16 au soir à Bruxelles et dans les environs.

Le 15 à une heure une compagnie de sapeurs-mineurs est également arrivée à Mons, d'où elle partira le 16 au matin, se dirigeant sur Bruxelles où elle arrivera en une seule étape.

Les 8^e, 12^e et 22^e régimens de ligne sont arrivés à Mons le 15, à 4 heures de l'après-midi. Ils logeront le 16 à Braine-le-Comte, Hal et environs.

Une brigade de gendarmerie accompagnait ces premières troupes. Les fourgons du service général de la poste de l'armée suivaient également.

— Les ducs d'Orléans et de Nemours sont entrés le 15 en Belgique venant de Condé. Ils ont couché dans la nuit du 15 au 16 à Ath, d'où ils ont continué leur route par Enghien. C'est par erreur qu'un journal du matin annonce que le duc d'Orléans a couché à Mons le 15. Ce ne sont que ses équipages qui ont passé par Mons.

— On écrit de Tournay, le 15 novembre:

« Des artilleurs de l'armée française, venant de Mortagne, traversant en ce moment, dix heures du matin, notre ville; trois bateaux de matériel de guerre qu'ils accompagnent passent en même temps sur l'Escaut. Un autre détachement de la même armée est attendu dans la journée.

« Il paraît certain que 5,000 hommes d'infanterie et 700 de cavalerie arriveront demain à Tournay.

« Le paiement de toutes espèces de prestations à l'armée française, légalement constatées, se fera par le ministère de la guerre à Bruxelles. »

(Extrait du *Courrier belge*.)

Nous apprenons que les troupes belges cantonnées dans les environs de Curange, Kemr, etc. ont, avant-hier à minuit, reçu l'ordre de se réunir dans la bruyère de Stockroy, pour se diriger vers l'extrême frontière.

— Par arrêté royal du 14 novembre sont nommés:

1^o Substitut du procureur-général près la cour d'appel de Liège, le sieur Stas (Godefroid-Hubert), actuellement juge d'instruction au tribunal de première instance séant à Tongres.

2^o Auditeur militaire de la province de Liège, en remplacement du sieur Dewandre, appelé à d'autres fonctions, le sieur Weustenraad (Théodore), actuellement substitut du procureur du roi près le tribunal de première instance séant à Tongres.

— On lit dans le *Mémorial*:

« La chambre des représentans a appelé à la présidence M. Raikem. C'est le même homme qui, comme ministre, a été naguère l'objet de furibondes attaques. Ce fait devient donc assez significatif, surtout si l'on considère que M. Raikem a été nommé au premier tour de scrutin, et que ses concurrents sont restés assez en arrière de la majorité qu'il a obtenue. »

DÉCLARATION DE LA PRUSSE.

La *Gazette d'Etat de Prusse* contenait hier un article fort important dans les circonstances actuelles. Il en résulte que le cabinet de Berlin, s'est non seulement refusé à concourir aux mesures de coercition contre la Hollande, mais encore qu'il a refusé d'y donner son assentiment. Là se borne l'action politique de la Prusse. Ainsi il n'y a point de protestation contre l'intervention anglo-française. La *Gazette d'Etat* ajoute qu'un corps d'observation sera établi le long de la Meuse. Ainsi que nous l'avons déjà dit, jusqu'ici cette mesure n'a rien d'hostile. L'organe du cabinet prussien déclare même qu'elle est prise dans l'intérêt de la paix générale. On connaît l'état de fermentation dans lequel se trouvent plusieurs parties de l'Allemagne dont le drapeau tricolore va s'approcher. Certes, un pareil voisinage n'est point de nature à ramener le calme. Il y a plus, la question de majorité n'est point décidée pour le ministère français. A l'ouverture des chambres, l'adresse peut amener au pouvoir quelques hommes de la gauche, et alors la paix ne serait rien moins qu'assurée, selon l'opinion des cabinets du Nord. Dans cet état de choses, la prudence commande impérieusement à la Prusse les mesures de précaution qu'elle déclare devoir prendre. Il règne dans le peu de lignes publiées par la *Gazette* un ton de froideur remarquable, assez naturel cependant si l'on songe aux liens qui unissent Frédéric-Guillaume à la famille de Nassau. Voici le texte de l'article de la *Gazette d'Etat*:

« Les cours de Londres et de Paris ont joué de leur intérêt, de mettre à exécution le traité du 15 novembre, relativement à la séparation territoriale entre la Hollande et la Belgique, par la déclaration adressée à ces deux gouvernemens, que chacun d'eux eût à évacuer avant le 12 courant, les places et districts qui, d'après ledit traité, ne demeurent pas en leur possession, mais qu'en cas de refus, des moyens militaires coercitifs seraient employés contre le roi des Pays-Bas pour en obtenir cette évacuation.

S. M. le roi, conformément aux déclarations faites par elle en tous temps, et de concert avec l'Autriche et la Russie, a fait annoncer aux gouvernements d'Angleterre et de France, qu'elle ne refusait à ces mesures coercitives non seulement toute coopération, mais aussi son assentiment, et qu'elle était résolue au contraire d'établir un corps d'observation le long de la Meuse, pour être prêt, lors de l'entrée en Belgique d'une armée française, à écarter les suites éventuelles que les opérations militaires projetées pourraient avoir pour le repos de l'Allemagne et de ses états, ainsi que pour la paix générale. Par conséquent S. M. le roi a donné les ordres nécessaires aux corps d'armée stationnés dans les provinces rhénanes et Westphalie, et la concentration dudit corps d'observation aura incessamment lieu de la manière indiquée.

Une partie de l'avant-garde de l'armée française est aujourd'hui à Bruxelles. — On a reçu par Anvers des nouvelles du blocus, plusieurs bâtiments hollandais chargés de riches cargaisons ont été capturés et conduits en Angleterre. Plusieurs navires ont aussi été saisis dans les ports français. — Le général Chassé a voulu faire inonder quelque portion de terrain aux environs de la citadelle, il paraît que le colonel Buzen s'y est opposé (Voyez Anvers).

CHOLÉRA. — Liège, 16 novembre.

A Venise : aucun cas nouveau, 1 en convalescence, 3 en traitement.

TAXE DU PAIN A LIÈGE du 17 novembre.

Pain de seigle, 14 1/2 c.
Pain moitié seigle et moitié froment, 19 1/2 c.
Pain dit de ménage, 24 c. au lieu de 24 1/2 c.

Le Journal paraîtra demain.

THEATRE ROYAL DE LIÈGE.

Aujourd'hui dimanche, 18 novembre, *Aline, reine de Golconde*, opéra en 3 actes; suivi de la première représentation du *Bal d'ouvriers*, vaudeville en un acte. Le spectacle continuera par le *Philire*, vaudeville en un acte.

Le 19, abonnement suspendu, la 2^e représentation de *Le fermier de Bondy*, épisode en 4 actes et 5 années, précédé de *Mario*, opéra en 3 actes.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

FÊTE SAINT-MARTIN A ANS.

Grand DIVERTISSEMENT dimanche et lundi, chez LAURENCE LHOEST, ancienne maison Nanette. On y trouvera toutes sortes de rafraichissements, BON VIN, etc. 866

MESSAGERIES J. B. VAN GEND ET COMPAGNIE,
Rue Souverain-Pont, à Liège

NOUVEAU RABAIS.

A dater du SEIZE NOVEMBRE courant le PRIX DES PLACES, au départ de Liège, à 7 heures du soir, est ainsi fixé :

	Coupé.	Intérieur.
LIÈGE à LOUVAIN,	fl. 3.00.	fl. 2.50.
à BRUXELLES,	« 3.50.	« 2.50.
à GAND,	« 5.25.	« 3.75.
à ECLOO,	« 6.00.	« 4.75.
à BRUGES,	« 6.75.	« 5.00.
à OSTENDE,	« 7.50.	« 5.50.

MESSAGERIES DE L. PASQUET, ET COMPAGNIE,
place Verte, n° 42, à Liège.

NOUVEAU RABAIS.

A dater du seize novembre courant, le prix des places est fixé comme suit :

	Coupé.	Intérieur.
Liège à Louvain,	fl. 3.00.	fl. 2.50.
Bruxelles,	fl. 3.50.	fl. 2.50.
Gand,	fl. 5.25.	fl. 3.75.
Ecloo,	fl. 6.00.	fl. 4.75.
Bruges,	fl. 6.75.	fl. 5.00.
Ostende,	fl. 7.50.	fl. 5.50.

pourboire des conducteurs compris. 876

MOTTET, coiffeur, rue du Pont-d'Isle, n° 43, a l'honneur de prévenir le public qu'il vient de recevoir de Paris un très-bel assortiment de QUINCAILLERIE, tel que, boucles de ceinture, boucles d'oreilles, chaînes et cordons de sûreté, boutons pour chemises et chemisettes, colliers et bracelets; peignes d'adame découpés et unis, nouveau modèle; peignes carrés et élastiques; bretelles d'un très-beau et bon choix, broches à tête, à barbe à dents, à ongles et à habits, tabatières, blagues à tabac, boîtes à barbe, socques à 3 frs. 50 la paire, pantoufles brodées et fourrées et différents autres articles dont le détail serait trop long.

On trouve au même un très-bel assortiment de parfumerie, ainsi que l'encre à marquer le linge, le tout à juste prix. 873

Emile DESPREETZ donne des LECONS de mathématiques et de géographie. S'adresser rue St-Severin, n° 573. 870

A la MAIN d'Or, rue Féronstrée, n° 702, l'on vient de recevoir un grand assortiment de JOUETS d'enfants, provenant des meilleures fabriques de France et d'Allemagne, que l'on VEND en gros et en détail, à des prix très-modérés. On trouve au même magasin plus de dix mille articles à 8, 11 et 14 cents. 842

HUITRES anglaises, chez PARFONDRIY, derr. l'Hôtel de Ville

HUITRES anglaises, chez TART, derrière l'Hôtel-de-Ville.

HUITRES anglaises, 1^{re} qualité, chez PERET, rue Ste Ursule.

HUITRES anglaises, 1^{re} qualité, chez ANDRIEN fils, rue Souverain-Pont, au petit Pavillon Anglais, n° 320. 539

La veuve CHARLES, née DENEUMOULIN, place Saint-Denis, n° 743, a REÇU bougies transparentes, chandelles de Brabant, huile épurée, le tout de 1^{re} qualité.

FASSIN-BERLEUR, rue Pont-d'Isle, n° 27, prévient le public qu'il vient de recevoir des gilets d'hiver et qu'il continue à avoir un bel assortiment de draps, péruviennes, flanelles, foulards et toiles, il se défait au prix coutant de ses laines à tricot

MAGASIN PLACE VERTE N° 780.

Chez F. PRINZEN sont arrivés les assortiments de lainage, tels que gilets, jupons, camisoles, caleçons tricotés et tissés pour femmes, hommes et enfants, en toute qualité, gilets, camisoles et jupons de cachemir, robes d'enfants, bas de laine de France et autres bas de Vigania gris et blanc de laine, blanc de gaze, idem bas tricotés, en toute qualité, bas de filouelle pluchés et autres, bas de soie, chaussettes, en tout genre, chaussons, écharpes, callotins, bas d'enfants en laine en toute qualité et grandeur. Le magasin est toujours assorti en bas de coton, écu et blanc à jours et unis et bonnets; quantité de foulards, cravattes soie noir et fantaisie, velours, madras soie noire, schals, manchons, tails, linges de table, damassés, flanelles, cotonnettes, etc.

500 gilets et caleçons confectionnés d'après les meilleurs modèles, depuis 1 fl. 25 c. à 6 fls. P.-B. 778

** DUMONT-SARTON, négociant, à l'enseigne de la Couronne de Roses, rue Vinave-d'Isle, a ouvert son magasin de JOUETS D'ENFANTS qui présente un très-beau choix d'objets les plus nouveaux. Il vient de recevoir de la première fabrique de Londres, une grande quantité de COTONS ANGLAIS à tricoter et à broder, vigonia blanc et gris, le tout en première qualité. Son magasin est constamment fourni de bas de coton, de laine et de filouelle; gants en soie de toutes couleurs et en filouelle noire; soie et fil à coudre; cordons; laines à tricoter et à broder, tours à la neige et en bandeau; taffetas gommé; SEMELLES EN FEUTRE vernis et non vernis; cuillères et fourchettes en composition imitant l'argent, etc. Il tient aussi les articles de mercerie qui se fabriquent à Paris, et la parfumerie.

CHANGEMENT DE DOMICILE. — L'avoué PIRET, ci-devant domicilié rue des Carmes, demeure actuellement quai de la Sauvenière, n° 23. 827

J. M. MATHIEU, rue derrière le Chœur St-Paul, n° 155, à Liège, REPASSE les rasoirs, lancettes, canifs, couteaux, ciseaux, etc., le tout au poli fin et poli anglais, si on le désire; construit des cuirs à rasoirs. 430

VENTE DE MEUBLES.

Mardi, 20 novembre 1832, et jours suivants, à deux heures de relevée, il sera procédé à Liège, à la maison mortuaire, rue Agimont, n° 410, de Mme. de Grignard, par le ministère du notaire GILKINET, à la vente aux enchères des meubles qui s'y trouvent, consistant en ustensiles de cuisine, chaises, tables, armoires, garde-robes, bois de lits, pendules, littères, linges, hardes, une partie de vins de Bourgogne, tableaux et livres, etc.

Les livres seront vendus le jeudi 22 novembre, à 2 heures de relevée, le catalogue se distribuera chez M. DUVIVIER, libraire, rue sur Meuse, et chez ledit notaire à partir du 13 de ce mois. Argent comptant. 805

On demande DEUX CLOCHES pour l'église de Louveigné, une de 400, l'autre de 700 livres environ. — S'adresser à M. le Curé. 828

() Vendredi 30 de ce mois, à 2 heures de relevée, on VENDRA définitivement aux enchères en l'étude du notaire PAQUE, une MAISON reconstruite, ayant quatre pièces au rez de chaussée, et sise à Liège, rue derrière St Catherine, n° 160. Aux conditions que l'on peut voir en l'étude dudit notaire.

() Vente de MEUBLES par suite de décès.

Le vendredi, 23 novembre, à deux heures après-dînée, et jours suivants, à la même heure, s'il y a lieu, il sera procédé par le ministère de M^e MOXHON, notaire à Liège, à la requête des héritiers de M. le chanoine de Bemy, en la maison où il est décédé, sise à Liège, rue de la Casquette, n° 794, à la vente du mobilier dépendant de sa succession, consistant en tables, chaises, buffet, commode, bois de lit, bibliothèque, linges, pendules, argenterie, batterie de cuisine, tableaux, gravures, etc. Le tout argent comptant.

() La commission administrative des hospices civils de Liège, mettra en adjudication publique, au rabais sur soumissions, le jeudi 20 décembre 1832, à trois heures précises de relevée, à la salle de ses séances, la fourniture de 425 cordes ou aunes cubes de bois de chêne pelé dit : BOIS CALIN, pour le service de la boulangerie générale des hospices. Les soumissions devront être remises au plus tard, la veille de l'adjudication, au secrétariat de ladite commission, où l'on peut prendre inspection du cahier des charges.

Le 6 décembre 1832, à 11 heures du matin, il sera procédé, en l'étude et par le ministère de M^e GILKINET, notaire à Liège, à la VENTE aux enchères publiques, en trois lots, de un bonnier 13 perches 35 aunes de pré, en trois pièces, situées dans le fond de Pietresses, commune de Jupille, dont deux sont tenues à bail par le sieur Toussaint Joseph Massart, et la troisième par Louis Renson, de Jupille. — S'adresser pour connaître les conditions, en l'étude dudit notaire, dépositaire des titres de propriété. 868

() ADJUDICATION D'IMMEUBLES.

Par le ministère du notaire BERTRAND, il sera procédé, en son étude, le 30 novembre 1832, dix heures du matin, à la VENTE aux enchères et à l'extinction des feux de 1^o Une belle et grande MAISON de commerce avec jolie boutique, ayant deux comptoirs, cour, pompes, citerne, magasins et belles caves, le tout en très-bon état, sise à Liège, rue d'Avroy, n° 554.

2^o Une autre MAISON de commerce, plus petite et également en très-bon état et bâtie depuis peu d'années, ayant cour et pompe, sise en la même rue, n° 557.

3^o Une autre MAISON, très-vaste, d'une construction ancienne avec cour, belles caves, écurie et autres bâtiments, le tout servant de magasins, située en la même rue, n° 565.

184 A LOUER pour le 4^e février 1833, mardi 4 décembre 1832, à 9 heures du matin, la commission des hospices civils de Liège, exposera en LOCATION dans la salle de ses séances, rue Féronstrée : Un jardin potager, contenant 39 perches 23 aunes, garni d'arbres à fruits, à vent et en espaliers ci devant exploité par les demoiselles Ledoux, et une maison, cour et jardin, le tout situé rue Grande-Bèche, et tenu par M. Vandestraeten — Et pour le premier mars 1833, 21 perches 80 aunes de terre située à Votem, et tenue par Madame Arnouldy et le sieur Poncet, et une maison avec 26 perches 16 aunes de jardin et prairie, dans la même commune, et tenue par B. Collinet. — Mercredi 5, 26 perches 16 aunes de terre, à Millen, tenue par J. Morcau, 101 perches 8 aunes, même commune, tenues par J. Michels, 126 perches 43 aunes, à Glons, tenue par T. J. Poisquet et R. Boveroux, et 43 perches 59 aunes, à Wonck, tenue par G. T. Jodogne. — Jeudi 6, 8 perches 30 perches 52 aunes, terre et prairie, à Loine, tenues par M. Tilman et D. Horion, 42 perches 27 aunes de pré, à Herstal, tenu par Fr. Droixhe, et 42 perches 51 aunes de terre, à Heure-le-Romain, tenue par G. et J. Radoux. — Et samedi 8, 39 perches 23 aunes, à Tilleur, tenues par L. Roufusse, 87 perches 19 aunes, à Bassenge, tenues par R. Bechet, et 435 perches 94 aunes, à Voroux-lez-Goreux, tenues par D. Monon.

S'adresser, pour les conditions, au bureau de la recette des dits hospices.

A LOUER une bonne MAISON DE COMMERCE, rue St-Severin, n° 674. 874

() A VENDRE, à l'hôtel du Pavillon anglais, à Liège, un CHEVAL, neuf, de monture, de race anglaise, poil gris, âgé de cinq ans.

VENTE VOLONTAIRE D'IMMEUBLES.

Le 3 décembre 1832, à 9 heures du matin; le sieur Mathieu Leloup et son épouse, cultivateurs, à Chénée, feront VENDRE aux enchères publiques, par le ministère de M^e GILKINET, notaire à Liège.

1^o Une grande maison avec 11 perches environ de jardin, située au pied du Thier des Crisikions.

2^o 5 autres maisons, et un grand bâtiment servant d'écurie et de grange; dont la plupart avec des jardins de 3 à 8 perches.

3^o Une prairie de 13 perches et 1/2.

4^o 66 Perches 22 aunes de terre et jardin, en 3 pièces, le tout situé à Chénée.

5^o 409 Perches de terre, en deux pièces, sises à Embourg; en lieu dit sur les Vieilles Tailles.

6^o Et 69 perches 75 aunes de terre, sises en lieu dit Jar-dinaï, commune de Vaux-sous-Chevremont.

Cette vente aura lieu en 12 lots, en la demeure des vendeurs, à Chénée, où l'on peut s'adresser pour visiter les biens, et en l'étude de M^e GILKINET, pour avoir communication des titres et du cahier des charges. 817

A LOUER, pour le 1^{er} avril prochain, une belle et vaste MAISON, derrière le chœur St-Paul, n° 525, ayant grande cour, remise et écurie pour 4 chevaux. S'adresser au n° 860, place du Spectacle. 841

LA VENTE PAR ACTIONS des terres seigneuriales Rogusno et Nizniow avec six villages y appartenant, est irrévocablement fixée au 27 de ce mois.
On peut se procurer des actions, au prix de 10 florins, au n° 475, rue de la Rose, à Liège. 799

() **VENTE POUR SORTIR DE L'INDIVISION.**

Le lundi, 3 décembre 1832, deux heures de relevée, le notaire PAQUE procédera, en son étude, à la VENTE aux enchères :

- 1° D'une bonne et grande MAISON, avec cour et écurie, sise à Liège, sur Meuse à l'Eau, n° 932.
 - 2° D'une PRAIRIE de 43 perches, située à Hamoir, en lieu dit Pré au Pont, tenant à la rivière et au ruisseau.
 - 3° D'une pièce de TERRE de 23 à 26 perches, située à Sorenav, commune de Ferrière, joignant à Delbrouck et à un bois.
 - 4° D'une RENTE de 6 fls. 50 c., due par les enfants Houssa, de Comblain.
 - 5° Et d'une RENTE de 5 fls. 75 c., due par Lambert Dumont, de Granville.
- Aux conditions que l'on peut voir en l'étude du notaire.

Le lundi 19 novembre 1832, à 9 heures du matin il sera procédé, au bureau de la justice de paix des quartiers Sud et Ouest de la ville de Liège, rue Saint-Jean-en-Isle, pardevant monsieur Bouby, juge de paix, et par le ministère du notaire GILKINET, à la vente aux enchères et à l'extinction des feux de vingt trois bonniers cinquante quatre perches de terre labourable, situés sur les communes de Vlytingen, Hees, Veltweselt, Mopertingen et Munsterbilsen, province de Limbourg; appartenant à M. Pasque, propriétaire, demeurant à Liège et à ses enfants.
Ces biens seront d'abord vendus en détail, ensuite en masse. S'adresser à M. le juge de paix et audit notaire, pour prendre connaissance du cahier des charges, et obtenir de plus amples renseignements. 747

Jeudi 22 novembre 1832, à une heure de relevée, les héritiers de défunt M. Gilles Joseph Moreau, rentier, feront exposer en VENTE, par devant M. le juge de paix du canton de Herve, en son bureau, place du Péron à Herve, par le ministère de M. DEMONCEAU, notaire à Herve, à ce commis par le tribunal civil de Verviers; une belle FERME située sur les communes de Mortier et Trembleur, composée de bâtiments d'habitation et d'exploitation, jardin légumier, verger, prairies et terre d'une contenance de 5 bonniers, 37 perches 65 aunes (6 bonniers 3 verges grandes 6 petites, ancienne mesure) fond de première classe.
S'adresser audit notaire à Herve, en Potieroe, n° 148 769

A LOUER présentement une belle et grande MAISON bien aérée, avec deux sortes d'eau, grande cour avec un petit verger, cette maison est située au coin de la rue des Carmes, n° 296. S'adresser pour les conditions chez M. PIRET, avoué, quai de la Sauvenière, n° 23. 843

() **BEAU TERRAIN A VENDRE.**

Le jeudi 29 novembre 1832 à 2 heures et demie de relevée, en l'étude et par le ministère de M. BERTRAND, notaire à Liège, place Saint-Pierre, on exposera en VENTE publique, en deux lots et ensuite en un seul, deux bonniers et demi environ de jardin anglais, fleur de terre, richement et agréablement planté d'arbres et arbustes de toute espèce, avec une fort belle orangerie, bâtie à la moderne, logement de jardinier, caves et puits; le tout situé à Fragnée, à un quart de lieue de Liège, donnant d'un côté sur la Meuse, de l'autre sur la chaussée de Huy.

Les plus grandes facilités seront données pour le paiement; on pourra avant ledit jour, 29 novembre, arrenter et même faire un échange de propriété.
S'adresser pour plus amples informations chez M. le notaire BERTRAND, ou chez M. Jules DEL MARMOL, avocat, rue de la Régence.

AVIS POUR SURENCHÉRIR.

On fait savoir que, par procès-verbal de vente aux enchères, reçu par M. LAMBINON, notaire à Liège, le 12 novembre courant;

- 1° La pièce de terre d'un bonnier 47 perches 33 aunes, située en la campagne de Bellelamme, commune de Grievnée, a été adjugée au prix de 2440 fls. des Pays-Bas.
- 2° Celle de 42 perches 50 aunes, sise en la même campagne, moyennant 930 fls.
- 3° La prairie de 65 perches 39 aunes; située au chemin de Breux, à Chénée, au prix de 1640 fls.
- 4° Celle de 15 perches 25 aunes, située dans les vieilles Voies à Chénée, au prix de 290 fls.
- 5° La pièce de terre de 39 perches 23 aunes, sise dans les Bedinnes, à Chénée, moyennant 400 fls.
- 6° Celle de 95 perches 90 1/2 aunes, située en Lhonneux, à Chénée, au prix de 2040 fls.
- 7° Celle de 50 perches 12 aunes, sise au Champ d'Alcour, à Chénée, moyennant 1105 fls.
- 8° Le pré de 13 perches 7 1/2 aunes, sis en Bechuron, à Chénée, au prix de 235 fls.
- 9° La grange sise dans les cours à Chénée, moyennant 400 florins.
- 10° Et la rente de deux florins 57 cents, moyennant 30 florins.

Aux termes des conditions de cette vente, toute personne solvable, peut jusqu'inclus le 20 novembre présent mois, surenchérir chacun des lots d'un dixième du prix, par déclaration à passer devant le notaire LAMBINON, en son étude. 834

() **A VENDRE, ARRETER ou LOUER**, pour en jouir présentement, une belle et grande MAISON, avec grnd, cour et porte-cochère, située à Liège, rue Entre-deux-Ponts n° 797 et 797 bis.

Elle se compose de deux habitations indépendantes, ayant chacune une boutique et une entrée séparée, et d'un vaste corps de bâtiment, propre à une fabrique de draps, et ayant servi jusqu'à présent à une filature.

Dans cette maison se trouve une machine à vapeur à basse pression, de la force de deux chevaux, étant en bon état, et qui est à vendre séparément si on le désire.

L'acquéreur aura toute facilité pour le paiement du prix dont une partie pourra même être convertie en rente.
S'adresser pour connaître les conditions, à M. MOXHON notaire à Liège.

AVIS POUR SURENCHÉRIR.

La petite FERME sise à Lierry, canton de Fléron, à deux lieues de Liège, consistant en maison d'habitation, grange, étable, etc., jardin potager, prairies et terres arables, mesurant ensemble six bonniers seize perches a été adjugée en masse le douze de ce mois pour la somme de dix mille huit cent quatre vingt florins des Pays-Bas.
On peut surenchérir d'un vingtième jusqu'inclus le dix-huit présent mois par une déclaration à faire devant M. VARLET, notaire à Beyne. 840

VENTE D'IMMEUBLES.

Le 10 décembre 1832, à dix heures du matin, par le ministère de M. Philippe PARMENIER, notaire à Liège, en son étude, place de la Comédie n° 784, il sera procédé à la Vente publique et à l'extinction des feux des Immeubles ci-après désignés :

- 1° Lot. — Une pièce de terre, contenant 54 perches 7 aunes (12 verges grandes 8 verges petites), située contre les hayes de Tourinne, traversée par le chemin qui conduit de Latine à Remiquette.
- 2° Lot. — 76 perches 31 aunes (17 v. g. 40 v. p. 35 pieds carrés), située dans la campagne de Tourinne, tirant vers Fallais, traversée par le chemin de Fallais.
- 3° Lot. — 38 perches 16 aunes (8 v. g. 15 v. p. 35 pieds), située entre Tourinne et Fallais, traversée par le chemin de Fallais.
- 4° Lot. — 83 perches 45 aunes (19 v. g. 3 v. p.), située au sud du village de Tourinne, vers vieux Walleffe.
- 5° Lot. — 45 perches 3 aunes (10 v. g. 6 v. p. 168 pieds), située au même endroit, vers Latine.
- 6° Lot. — 9 perches 45 aunes (2 v. g. 3 v. p. 128 pieds), située près des hayes de Tourinne, traversée par un sentier qui conduit de Tourinne à Remiquette.
- 7° Lot. — 46 perches 23 aunes (10 v. g. 12 v. p. 46 p.), située au même endroit vers Remiquette.
- 8° Lot. — 16 perches 14 aunes (3 v. g. 14 v. p.), située au même endroit.
- 9° Lot. — 27 perches 47 aunes (6 v. g. 6 v. p.), située vers le chemin de Tourinne à Fallais, à l'est de ce chemin.
- 10° Lot. — 39 perches 90 aunes (9 v. g. 3 v. p.), située au Cheneux, entre Tourinne et Remiquette.
- 11° Lot. — Une pièce de terre de la contenance de 53 perches 50 aunes (12 v. g. 5 v. p.), située entre Tourinne et Remiquette.
- 12° Lot. — 43 perches 60 aunes (10 v. g.), située au même endroit à pareille distance de ces deux villages.
- 13° Lot. — 84 perches 65 aunes (19 v. g. 8 v. p. 93 pieds carrés), située aux confins de la commune de Tourinne, près des terres de Remiquette.
- 14° Lot. — 16 perches 56 aunes (3 v. g. 16 v. p.), dans la campagne de Tourinne.
- 15° Lot. — 23 perches 97 aunes (5 v. g. 10 v. p.), sise même campagne.
- 16° Lot. — Un bonnier 81 perches 57 aunes (2 bonniers 4 v. g. 13 v. p.), située entre le village de Tourinne et la chaussée des Romains, dans la direction de Lens St-Remi.
- 17° Lot. — 2 bonniers 12 perches 1 aune (8 v. g. 8 v. p.), située au chemin de Latine entre ce village et celui de Tourinne.
- 18° Lot. — 29 perches 20 aunes (6 v. g. 14 v. p.), située entre le village de Tourinne et la chaussée des Romains.
- 19° Lot. — 27 perches 46 aunes, 6 v. g. 6 v. p., située au-dessus de la maison Catoul, commune de Ligny.
- 20° Lot. — 64 perches 30 aunes, 14 v. g. 15 v. p., située dans la campagne d'Omali.
- 21° Lot. — 57 perches 52 aunes (13 v. g. 4 v. p.) située entre le village d'Omali et la maison Catoul.
- 22° Lot. — 37 perches 26 aunes (8 v. g. 11 v. p.) située aussi entre le village d'Omali et la maison Catoul, en face de la précédente.
- 23° Lot. — 1 bonnier 90 aunes (1 bon. 3 v. g. 3 v. p.) située à la Chaussée des Romains, plus vers Braive que la maison Catoul.
- 24° Lot. — 32 perches 70 aunes (7 v. g. 10 v. p. 15 p.), située commune et campagne de Braive, à la limite de Lens Saint-Servais.
- 25° Lot. — 2 bonniers 40 perches 75 aunes (2 b. 8 v. g. 7 v. p.), située campagne de Lens St-Remi, entre ce village et celui de Tourinne.

Ces pièces de terre, qui forment un ensemble de 16 bonniers 42 perches, sont situés sur les territoires de Tourinne, Omali, Lens St-Servais et Latine, et exploitées par la dame veuve Tombeur, demeurant à Tourinne.

26° Lot. — Une pièce de terre, contenant 27 perches 5 aunes (6 v. g. 4 v. p. 39 pieds), s'ituée dans la campagne de Brie, vers Ceresia.- 27° Lot. — 29 perches 95 aunes (6 v. g. 17 v. p. 110 p.), située dans la même campagne, plus vers Hanèche.
- 28° Lot. — 35 perches 20 aunes (8 v. g. 1 v. p. 130 p.), située dans la même campagne, vers Ceresia.
- 29° Lot. — 28 perches 30 aunes (6 v. g. 10 v. p.), située à la limite de Hanèche, campagne de Brie.

30° Lot. — 41 perches 70 aunes (9 v. g. 12 v. p.), située dans campagne de Longris.

31° Lot. — 95 perches 50 aunes (4 b. 4 v. g. 17 v. p. 47 p.), située vers les tombes de Seron, sur le territoire de Forville, nommée la terre aux Pied Sentes.

32° Lot. — 91 perches 90 aunes (1 b. 1 v. g. 2 v. p.), située dans la campagne Deltrengle Saiwe, appelée Cornu Bonnier, commune de Forville.

33° Lot. — 35 perches 65 aunes (8 v. g. 3 v. p. 146 p.), située même campagne, vers les tombes de Seron.

34° Lot. — 24 perches 50 aunes (5 v. g. 12 v. p. 106 p.), située dans la campagne des Puits.

35° Lot. — Une pièce de terre, contenant 1 bonnier 66 perches 20 aunes (1 b. 18 v. g. 3 v. p.), située même campagne, en lieu dit Buisson du Role, plus vers Meeffe.

36° Lot. — 43 perches 75 aunes (10 v. g. 1 v. p.), située même campagne.

37° Lot. — 44 perches 95 aunes (10 v. g. 6 v. p.), située près la limite de Lemptinne, même campagne que les précédentes.

38° Lot. — 15 perches 30 aunes (3 v. g. 10 v. p. 151 p.), située dans la campagne derrière la ville.

39° Lot. — Une pièce, contenant 1 bonnier 64 perches 55 aunes (1 bonnier 17 v. g. 15 v. p.) de pré, planté d'un cordon de peupliers de Canada, d'une belle venue, de 15 années environ de croissance, située dans le village de Meeffe, nommé le Grand Pré.

40° Lot. — Un enclos, contenant 74 perches 15 aunes (17 v. g. 1 v. p.), situé vers le centre du village de Meeffe, près la prieure, formant anciennement l'assise de la ferme, dite Delporte, cultivé partie en terre, partie en pré.

Les pièces de terre et prairie, reprises aux n° 26 inclus 40, forment un ensemble de 9 bonniers 18 perches; elles sont situées dans la commune de Meeffe, arrondissement de Huy, et faisaient partie de la ferme dite Delporte; elles sont exploitées par le sieur Jean Martin Peraprez.

41° Lot. — Une pièce de terre, contenant 20 perches 10 aunes (4 verges grandes 13 verges petites), située en lieu dit Fond de St-Gilles.

42° Lot. — 17 perches 78 aunes (4 v. g. 1 v. p.), en lieu dit Commune, vers l'avenue du château de Bierset.

43° Lot. — 25 perches 12 aunes (5 v. g. 16 v. p.), dite la Houblonnière, entourée de buissons.

44° Lot. — 22 perches 20 aunes (5 v. g. 5 v. p.), située près des hayes du village de Bierset, en lieu dit Brassine.

45° Lot. — 39 perches 28 aunes (9 v. g.), située campagne de Bierset, vers Velroux.

46° Lot. — 60 perches 40 aunes (13 v. g. 17 v. p.), située sur Velroux, en lieu dit Tiernay.

47° Lot. — 52 perches 79 aunes (12 v. g. 2 v. p.), située en lieu dit chemin des Gossons.

Ces biens sont situés dans la commune de Bierset. S'adresser audit notaire PARMENIER ou à M. OPHOVEN, avocat, rue St. Hubert, n° 592, pour avoir communication des titres et prendre connaissance des conditions de la vente. 791

COMMERCE.

Bourse de Vienne du 6 nov. — Métalliques, 86 0/0. — Actions de la banque 1121 00

Bourse de Paris du 14 novembre. — Rentes, 5 p. 1/2, jouiss. du 22 mars 1830, 95 fr. 80 c. — 4 1/2 p. 1/2, jouiss. du 27 sept., 00 fr. 00 c. — Rentes, 3 p. 1/2, jouiss. du 22 juin 1830, 67 fr. 30 c. — Actions de la banque, 0000 fr. 00 c. — Certif. Falconnet, 81 fr. 40 c. — Emprunt royal d'Espagne 1830, 78 3/4. — Emprunt d'Haïti, 200 fr. — Emprunt romain, 81 1/4. — Emprunt belge 74 1/2.

Bourse d'Amsterdam du 15 novembre. — Dette active, 39 5/8 0/0; idem différée, 00/00. — Bill. de change, 00 0/0. — Syndicat d'amort. 00 0/0; idem 3 1/2 p. 1/2, 00 0/0 0/0. — Rente remb., 2 1/2 p. 1/2, 00. — Act. de la Société de commerce, 00 0/000. — Rus. Hop. et Co, 94, 95 1/4, idem ins. gr liv, 00 0/00, idem C. Hamb., 00 0/0; idem emp. à L., 00 00/00. — Danois à Lond., 00 0/0. — Rent. fr., 0 p. 1/2, 66 1/2. — Métalliques, 00 0/0. — Naples Falc., 73 1/2. — idem à Lond., 00 0/0. — Perp. à Amst., 48 3/4 00. — A. R. 1re levée, 000. — Rente perp., 00 0/0. — Lots de Pologne, 00 0/0. — Brésil, 00 0/000. — Grecs 2e levée, 00 0/0. — Cont. de guerre, 00 0/0. — Bill. du trésor, 00 0/000.

Bourse d'Anvers, du 16 novembre. — Effets publics. — Métalliques, 87 1/2 00 N. — Lots particuliers, 380 0/0 00 — Napolitains, 74 1/2 et P. — Guebards 00 0/0. — Rente perp. Esp. de Paris, 00 0/0; idem Amsterdam, 49 1/8 1/4 A. — Anglo danois, 69 A. — Lots de Pologne, 98 0/0 N. — Anglo brésiliens, 00 0/0 — Emprunt romain, 78 1/4 A. — Emprunt belge de 12 millions, 100 0/0 P. — Idem de 10 millions, 00 0/0 — Idem de 24 millions, 73 A.

Arrivages au port d'Anvers, du 16 novembre.

Le brick prussien Neptunus, cap. Pablow, ven. de Petersbourg, chargé de graine de lin.

2 navires hambourgeois, un anglais et un belge dont les noms sont encore inconnus.

Plusieurs navires sont encore en vue.

Bourse de Bruxelles, du 15 novembre. — Emprunt de 12 millions, intérêt 5,99 3/4 A. — Emprunt de 10 millions, sans intérêt, 99 3/4. — Emprunt de 24 millions, 73 0/0 P.

H. Lignac, impr. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.